

Détachement de salarié français dans un pays étranger



Ce document regroupe les démarches Assuré et Employeur à réaliser lors d'un détachement d'un salarié français dans un pays étranger pour l'obtention des prestations familiales et maladies de la MSA Auvergne.

Prestations maladies d'un salarié français détaché à l'étranger

En tant que travailleur détaché à l'étranger, votre couverture santé est maintenue auprès de la Sécurité sociale française pendant la durée de votre mission professionnelle à l'étranger.



dans un pays HORS UE



qui n'a pas signé une convention bilatérale avec la France

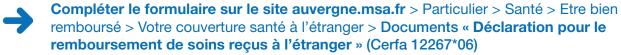




En l'absence de convention bilatérale, l'employeur peut décider de maintenir son salarié au régime français de protection sociale. Le salarié aura ainsi un double statut : celui de salarié détaché et celui de salarié au titre de son activité exercée au sein du pays d'accueil. Il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour garantir le remboursement des frais, compte tenu des frais qui peuvent être engagés.

DÉMARCHE ASSURÉ

Pour le remboursement de soins par le régime français :







Couverture d'Assurance Maladie

Le salarié maintenu au régime français de protection sociale est couvert pour les soins de santé dans la limite des prestations qu'il aurait reçues pour les mêmes soins ou prestations en France.

DÉMARCHE EMPLOYEUR

Pour le maintien à la sécurité sociale française, l'employeur doit établir les formulaires suivants :



*si détachement supérieur ou égal 3 mois > S9201 (cerfa 60-3549): **R14580**

À remplir et télécharger sur Entreprendre.service-public.fr

R14585 ou R14580



Envoyer ces formulaires sur auvergne.msa.fr

- > Votre espace privé¹
- > Contact et échanges
- > Envoyer un document

Si vous avez besoin d'assistance pour accéder à votre espace privé, contactez-nous au 03 20 900 500.







DÉMARCHE EMPLOYEUR AVANT DÉPART DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE





Demander à la MSA le Formulaire A1 (Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire) sur auvergne.msa.fr > Votre espace privé¹ > Contact et échanges > Envoyer un message

Le formulaire A1 doit être présenté, par le salarié ou par l'employeur, à l'organisme compétent du pays dans lequel il travaillera. Ce formulaire confirme la situation du salarié détaché au regard de la sécurité sociale et indique dans quel pays les cotisations de sécurité sociale doivent être versées.

DÉMARCHES ASSURÉ





Avant le départ dans le pays de résidence demander le Formulaire S1 (inscription en vue de bénéficier de prestations de l'assurance maladie) à la MSA:

- sur auvergne.msa.fr > Votre espace privé¹ > Contact et échanges >
 Envoyer un message
- ou via l'Application Ma MSA & moi > Contact > Messagerie

S'il est accompagné de sa famille sur son lieu de résidence, le salarié détaché doit réclamer également un **formulaire individuel S1 pour chaque membre de sa famille** auprès de la MSA : conjoint et/ou enfants.



Couverture d'Assurance Maladie

Après avoir fait les démarches (S1), dès votre arrivée dans le pays de résidence, vous bénéficiez (ainsi que les membres de votre famille le cas échéant) de toutes les prestations en nature (telles que les soins de santé, un traitement médical, une hospitalisation) prévues par la législation de votre pays de résidence, au même titre qu'un assuré social de ce pays. L'organisme du pays de résidence est alors remboursé par l'organisme dont vous dépendez.

Dans tous les cas, le salarié peut choisir d'être remboursé par la MSA en adressant ses factures acquittées et les justificatifs de paiement accompagnés du formulaire S3125 (Cerfa 12267*06) (soins à l'étranger - déclaration à compléter par l'assuré). Les remboursements sont effectués sur la base de la réglementation française en vigueur.



Compléter le formulaire S3125 sur le site auvergne.msa.fr > Particulier - Santé - Être bien remboursé > Votre couverture santé à l'étranger > Documents « Déclaration pour le remboursement de soins reçus à l'étranger » (Cerfa 12267*06).

En cas d'arrêt de travail, pour cause de maladie ou d'accident du travail, les démarches restent les mêmes qu'en France avant le détachement du salarié.





Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

La CEAM est individuelle et doit être demandée pour chacun des membres de la famille.



Demander la carte CEAM via l'Application Ma MSA & moi > Services > Carte européenne d'assurance maladie « Demander et consulter ma CEAM ».



Couverture d'Assurance Maladie

Si vous devez recevoir des soins pendant le séjour temporaire dans un autre pays de l'UE autre que le pays de résidence, il vous suffira de présenter votre CEAM. La prise en charge peut varier selon le pays de séjour et le type de soins nécessaires.

En fonction du pays où vous séjournez, soit vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux, soit vous devez payer les soins, puis demander le remboursement des frais à la MSA.



Demander un remboursement via l'Application Ma MSA & moi > Documents > Envoyer un document.

Prestations maladies d'un salarié français détaché à l'étranger



dans un pays HORS UE 👂



qui a signé une convention bilatérale avec la France





Les cotisations sont versées à la MSA uniquement.



Couverture d'Assurance Maladie

Le salarié peut se faire rembourser ses soins par l'organisme du pays du détachement selon les modalités spécifiques décrites dans la convention bilatérale avec le pays concerné, pour lui comme pour sa famille.

Liste des pays concernés par une convention bilatérale de Sécurité Sociale avec la France - à jour au 28/05/2024 -

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée-du-Sud, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Îles anglo-normandes (Jersey, Guernesey et Île-de-Man), Inde, Israël, Japon, Kosovo, Macédoine, Mali, Maroc, Mauritanie, Mayotte, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie-Française, Québec, Saint-Marin, Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay.

Prestations familiales d'un salarié français détaché à l'étranger

Pour étudier le droit aux prestations familiales, la MSA doit avoir connaissance :

- De la situation de travailleur détaché ou non
- De la présence du conjoint et/ou des enfants sur le sol français
- Du versement de prestations familiales par autre organisme français (Caf ou MSA), de son nom et numéro de département (exemple Caf 75)





dans la zone UE



ou dans un pays qui a signé une convention bilatérale avec la France



DÉMARCHE ASSURÉ

Pour que la MSA étudie le droit aux Prestations Familiales :



Le salarié doit compléter une « déclaration de situation des prestations familiales et logement » sur auvergne.msa.fr > Mon espace privé¹ > rubrique Famille, logement > Déclarer un changement de situation

En fonction de l'activité professionnelle du salarié, de la situation du conjoint et de la résidence des enfants, les prestations familiales seront servies par la France ou par le pays de détachement.



dans un pays hors UE qui n'a pas signé de conventior bilatérale avec la France



Si vos enfants vous accompagnent dans le pays de détachement, vous ne pourrez prétendre à aucune prestation familiale dans la mesure où vos enfants ne résideront plus sur le territoire français.

- Nous contacter
 sur auvergne.msa.fr > Mon espace privé > Envoyer
 un document ou Demander un rendez-vous
- Vous souhaitez nous envoyer un document ? Sûr et rapide : sur auvergne.msa.fr > Mon espace privé > Envoyer un document

Contact & échanges

- > Envoyer un message
- > Envoyer un document
- > Demander un rendez-vous

Voir tous mes services de contact

UNE APPLICATION POUR TOUTES VOS DÉMARCHES





Android



iOS

UN SITE INTERNET AVEC TOUTES LES INFORMATIONS

auvergne.msa.fr



